



ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Route départementale n°939 en agglomération
Réaménagement de la rue du 8 mai 1945

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article L.411-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8° partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du Maire n°2023/102 du 22 mai 2023 portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal et notamment son article 24,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUINTOLI demeurant 1 rue du Tourmalet à 65 420 IBOS chargée de la réalisation des travaux de réaménagement total de la rue du 8 mai 1945 – RD n°939 en agglomération, pour le compte de la commune,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet :

Pour permettre la réalisation des travaux de réaménagement total de la voirie, la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits sur la rue du 8 mai 1945 – RD n°939 en agglomération.

ARTICLE 2 – Dates :

Ces mesures prendront effet à compter du mercredi 19 mars 2025 à 8h00 et resteront en vigueur jusqu'au mardi 30 septembre 2025 à 17h00.

ARTICLE 3 – Itinéraires de déviation :

Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens de circulation par :

- l'avenue de la Gare (RD n°210), la rue Bellevue (RD n°10), le Boulevard des Tilleuls,
- la rue du Tir (RD n°17), la rue de la Lande (RD n°17), la rue du Guérissa et la rue des Résistants (RD n°939).

ARTICLE 4 – Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise GUINTOLI devra mettre en place et maintenir la signalisation de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents et/ou incidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

La signalisation réglementaire de sécurité sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié. Cette signalisation, adaptée aux circonstances qui l'imposent, sera réalisée conformément aux guides techniques suivants en cours de validité :

- "signalisation temporaire – Manuel du chef de chantier (volumes 1 et 2)",
- "conception et maîtrise d'œuvre des déviations".

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie normalement dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5 – Droit des riverains :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6 – Infractions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – Diffusion et exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan et tous les agents des forces de l'ordre,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- L'entreprise GUINTOLI,

et pour information à :

- Monsieur le Chef de l'Agence Départementale des Routes du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 12 mars 2025

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

**Le Maire,
Par délégation, l'Adjoint au Maire,**



Jean-Claude SUBIAS

Fait à Arreau, le 18 mars 2025

AVIS FAVORABLE

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation, le Chef d'Agence,**

Denis MONTPEZAT

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.
- La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr